



**Objet : REPRISE DE SEPULTURES EN
TERRAIN COMMUN
N°2022-DG-167**

Le Maire de la Commune de Saint-Cézaire-sur-Siagne,

VU ; le code général des Collectivités Territoriales, notamment l'article R.2223-5

CONSIDERANT ; qu'il convient d'ordonner la reprise des sépultures affectées en terrain commun

CONSIDERANT ; que la période d'occupation des défunts inhumés en terrain commun est échue

CONSIDERANT ; qu'il convient d'ordonner la reprise des terrains communs afin de libérer les emplacements pour les affecter à de nouvelles sépultures ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les sépultures établies en terrain commun, situées dans la partie ancienne du cimetière communal, aux emplacements suivants : la liste est annexée au présent arrêté, des personnes inhumées entre 1996 et 2009 seront reprises par la commune à partir du 15 septembre 2022.

ARTICLE 2 : Les familles qui souhaiteraient faire inhumer les restes mortels dans une concession devront prendre contact le plus rapidement possible avec les services de la mairie et au plus tard le 30 août 2022 pour les formalités à accomplir.

ARTICLE 3 : S'ils n'ont pas été repris par les familles, les objets funéraires existants sur ces emplacements seront enlevés pour être mis en dépôt dans la partie du cimetière réservé à cet effet.

ARTICLE 4 : Si les familles n'ont pas fait procéder avant le 1^{er} septembre 2022 à l'exhumation des restes de leurs proches inhumés en terrain commun, ceux-ci seront recueillis et transférés dans l'ossuaire (caveau communal perpétuel prévu à cet effet) à titre définitif et avec toute la décence requise,
Les noms des personnes, même si aucun reste n'a été retrouvé, seront consignés dans un registre prévu à cet effet, conservé en mairie, conformément à l'article L.2223-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

AR Prefecture

006-210601183-20220711-2022_DG_167-AR
Reçu le 12/07/2022
Publié le 12/07/2022

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera affiché à la mairie, à la porte du cimetière et publié dans un journal paraissant dans le département.

A Saint-Cézaire-sur-Siagne,
Le 11 juillet 2022.

Le Maire,



Christian ZEDET

Certifié exécutoire compte-tenu de :

- La transmission en préfecture le :
- L'affichage ou de la notification le :